

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés : MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 28

Objet :

Commission de délégation de service public : modalités de désignation

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël SIMON

Madame le Maire rappelle que l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales de confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public (DSP), définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique et préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit l'intervention d'une commission de délégation de service public (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'établir le rapport présentant notamment l'analyse des propositions. Dans une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend trois membres titulaires du conseil municipal. Trois membres suppléants sont désignés en nombre égal et selon les mêmes modalités. Le Maire ou son représentant, Président de droit, ne fait pas partie des membres soumis à la désignation.

Les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT prévoient un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et imposent au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes. Ces conditions peuvent être adoptées immédiatement avant le dépôt des listes et la désignation des membres, au cours de la même séance.

Conditions de dépôt des listes :

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260928-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

- les listes sont déposées par écrit auprès de Madame le Maire, Présidente de séance, ou du secrétaire de séance, après l'adoption de la présente délibération et avant l'expiration du délai de dépôt ; un délai de dix minutes est laissé aux conseillers municipaux pour constituer et remettre les listes ;
- chaque liste indique distinctement, dans leur ordre de présentation, les noms et prénoms des candidats aux sièges de titulaires et des candidats aux sièges de suppléants ;
- chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, sans pouvoir présenter plus de trois candidats titulaires ni plus de trois candidats suppléants ;
- les suppléants ne sont pas affectés nominativement à un titulaire.

En cas d'empêchement temporaire, le titulaire est remplacé par le premier suppléant disponible issu de la même liste, dans l'ordre de présentation. En cas de vacance définitive d'un siège de titulaire, le premier suppléant de la même liste devient titulaire ; le siège de suppléant ainsi devenu vacant est pourvu, s'il y a lieu, par le premier candidat non élu figurant à la suite des candidats suppléants de cette liste ;

En cas de vacance définitive d'un siège de suppléant, celui-ci est pourvu par le premier candidat non élu figurant à la suite des candidats suppléants de la même liste. Lorsqu'une liste ne peut plus pourvoir aux remplacements auxquels elle a droit ou lorsque la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal ne peut plus être assurée, il est procédé au renouvellement intégral de la commission ;

- aucune candidature ni modification de liste ne peut être admise après l'expiration du délai de dépôt et le constat des listes régulièrement déposées.

Organisation du scrutin :

- la désignation porte simultanément sur les membres titulaires et les membres suppléants ;
- en présence de plusieurs listes, le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans les conditions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- en cas de scrutin, les sièges sont d'abord attribués au quotient électoral puis, pour les sièges restant à pourvoir, selon la règle du plus fort reste ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, il est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- si une seule liste a été présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de présentation de la liste, sans qu'il soit procédé à un scrutin. Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des noms des membres titulaires et suppléants ainsi désignés, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260928-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

-Décide de constituer une commission de délégation de service public (CDSP) permanente pour la durée du mandat, sous réserve des modifications de sa composition qui pourraient légalement intervenir ;

-Fixe à trois le nombre de membres titulaires et à trois le nombre de membres suppléants, outre Madame le Maire ou son représentant, Président de droit de la commission ;

-Approuve les conditions de dépôt des listes, les règles de remplacement des membres et les modalités de désignation exposées ci-dessus ;

-Dit que le dépôt des listes puis, selon le cas, la désignation immédiate des membres en présence d'une liste unique ou leur élection en présence de plusieurs listes interviendront immédiatement après l'adoption de la présente délibération ;

-Précise que la commission exercera les compétences prévues par les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du CGCT, notamment l'analyse des candidatures, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions et l'avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. L'autorité habilitée à signer la convention demeure compétente pour conduire la négociation et saisir le Conseil municipal du choix du délégataire et de la convention, dans les conditions prévues par les textes ;

-Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Le vote à main levée est voté à l'unanimité par le Conseil.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260928-DE
Reçu le 05/10/2026 p. 3
Publié le 05/10/2026